

une déclaration, qui devra porter, et ici j'insiste, strictement sur le bill à l'étude. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, le bill a d'abord pour objet de hausser le montant maximum des prêts aux pêcheurs de \$10,000 à \$25,000, et de fournir au gouvernement les fonds nécessaires pour faire honneur à ses obligations en haussant la garantie du gouvernement à 10 millions de dollars dans le cas des banques à charte, et à 10 millions de dollars dans le cas des autres prêteurs reconnus.

Lorsque la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche fut d'abord adoptée en 1955, le montant autorisé comme prêt maximum était de \$4,000, et il l'est resté jusqu'en 1965. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je trouve certaines des protestations du député de South Shore (M. Crouse) assez étranges, car son parti, au pouvoir pendant cinq ans, n'a pas jugé opportun de modifier cette limite de \$4,000.

Je signalerais en outre que du fait que le maximum des prêts individuels est maintenant de \$25,000, un pêcheur peut financer la construction d'un nouveau bâtiment de pêche coûtant jusqu'à \$37,500, car les deux tiers des fonds requis peuvent être fournis aux termes de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, et en l'occurrence les deux tiers, c'est \$25,000. Autrement dit, ce bill permet l'achat d'équipement pouvant coûter jusqu'à \$37,500.

• (11.30 a.m.)

C'est une loi qui a trait aux améliorations. Le nom même de la loi, «loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche», l'évoque. Elle n'entend pas réaliser tous les objectifs de l'industrie de la pêche, non plus que ceux du gouvernement fédéral. Lors de la prochaine session du Parlement, le gouvernement compte élaborer un programme de prêts qui permettra aux pêcheurs, grâce à des prêts directs, de financer la construction de nouveaux bateaux. Il faut donc envisager cette loi dans le contexte d'autres mesures et d'autres formes de l'assistance financière consentie aux pêcheurs par le gouvernement.

Le député de South Shore a aussi mentionné la question de l'assurance. Nous comptons revoir la législation concernant les indemnités aux pêcheries afin d'améliorer la protection à des bateaux de pêche et de réduire le coût de l'assurance aux pêcheurs.

La question du refinancement semble avoir été le principal souci des députés de Colombie-Britannique. Il est vrai que le refinancement est partout un problème au Canada. Le

député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) a signalé que la société avait acheté l'âme même des pêcheurs. Il y a sur la côte ouest quelque 800 accords qui légissent les ventes. Ces accords sont consentis à condition que les pêcheurs vendent toute leur prise à la compagnie de pêche qui leur avance l'argent. C'est un reliquat, je suppose, de l'ancien temps où l'on vivait de troc et où les premiers pêcheurs dépendaient des sociétés pour leurs approvisionnements et pour la vente de leur poisson.

C'est un mode vieilli de financement de moins en moins utilisé et nous pourrions peut-être précipiter sa mise au rancart en refusant de la reconnaître dans notre nouveau régime d'octroi de permis aux navires. Quant aux nouveaux accords de vente, lorsque les compagnies de pêche se proposent de refinancer un navire pour un nouveau pêcheur, une disposition pourrait exiger l'établissement d'une hypothèque en bonne et due forme, afin que le financement soit plus conventionnel. En d'autres mots, le pêcheur ne serait pas obligé de livrer toute sa prise à une certaine compagnie.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Davis: Si on me permet de terminer mes observations, je pourrai m'en tenir au délai que je me suis fixé. Il y a moins de compagnies, comme l'a fait remarquer le député, sur la côte du Pacifique. De fait, il n'y a pour ainsi dire que deux grandes compagnies. Moins ces compagnies sont nombreuses, moins ces accords sont importants. Toutefois, l'affaire nous préoccupe, et je crois que grâce au régime de délivrance de permis aux navires, nous pourrions éliminer ces accords de vente.

D'autres raisons expliquent que le refinancement ne fasse pas partie de cette mesure législative sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Si le refinancement s'appliquait aux pêches, il faudrait l'appliquer aussi à l'agriculture et aux petites entreprises, donc modifier la loi sur le crédit agricole et de la loi sur les prêts aux petites entreprises. On comprend que le refinancement n'attire pas les prêteurs du domaine privé, qui ne sont pas tenus de prêter aux termes de cette loi. Ils pourraient trouver utile la garantie du gouvernement, mais rien ne les oblige à prêter. J'imagine que les banques et les autres institutions de crédit ne seraient guère portées à refinancer des prêts consentis d'abord par les compagnies de petits prêts et les organismes semblables. L'affaire est peu avantageuse pour les prêteurs. Je pense qu'il serait contraire à l'intérêt public qu'en vertu d'une loi fédérale un individu peu scrupuleux